

Vos informations contractuelles

Éléments nécessaires à l'élaboration du CARD-I HTA ou BT Contrat d'Accès au Réseau Public de Distribution pour une Installation de Production en HTA ou de puissance > 36 kVA raccordée en basse tension.

Madame, Monsieur,

Les éléments demandés dans la fiche permettront de gérer le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution Injection (CARD-I) une fois la mise en service réalisée. Ils couvrent les éléments liés :

- A la confirmation du titulaire du contrat (page 2),
- Aux différents interlocuteurs qu'ils soient contractuel pour la gestion de votre contrat, technique pour l'exploitation de votre installation, ou bien encore en charge de la facturation (page 3),
- A la désignation des destinataires des données de comptage et (des) responsable(s) d'équilibre (page 4),
- Aux modalités de facturation : modalités de règlement, dématérialisation (page 5),
- A la description des auxiliaires de votre installation et aux modalités de facturation de leur consommation (pages 6 et 7).

Afin de pouvoir élaborer votre contrat d'accès au réseau public de distribution, nous vous prions de bien vouloir compléter la fiche de renseignements ci-après et de la retourner à :

ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL
1460 Avenue Marcel Dassault
74370 Argonay
Courriel : guichet-raccordement@es-seysssel.com

Nous vous remercions de joindre les documents suivants établis au nom du titulaire du CARD-I :

**Mandat de prélèvement SEPA joint complété et signé, accompagné
d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).**

Affaire Raccordement N° XXX-RP-20XX-XXXXXX

<b style="color: green;">Raison Sociale Utilisateur final du réseau	
Adresse du siège social	
Forme juridique	
Capital Social (en euros)	
Lieu d'immatriculation au RCS	
Code NAF (4 chiffres + 1 lettre)	
SIRET Etablissement principal (14 chiffres)	
TVA intracommunautaire	
<b style="color: green;">Désignation du représentant légal, signataire du contrat d'accès au réseau. Si le signataire n'est pas le titulaire du contrat, un mandat est exigé. Le Tél portable et l'Email seront utilisés pour la signature électronique du contrat	Société (si mandataire) Nom : Prénom : Fonction : Tél portable : Mail :

<b style="color: green;">Nom du site de production <i>utilisé pour la désignation dans l'arrêté registre</i>	
Adresse du site de production	N° : Rue : CP : Commune :

INTERLOCUTEURS pour la vie du contrat

3

❖ Interlocuteur pour le contrat (si différent du représentant légal p2)

Désignation de l'interlocuteur <u>pour le contrat</u>	Nom : Prénom : Fonction : Tél : Mail :
Adresse (si différente de l'adresse de la dénomination sociale)	N° : Rue : CP : Commune :

❖ Interlocuteur pour la facturation (si différent interlocuteur contrat p3)

Désignation de l'interlocuteur <u>pour la facturation</u>	Nom : Prénom : Fonction : Tél : Mail :
Adresse de facturation	N° : Rue : CP : Commune :

❖ Interlocuteur pour les aspects techniques (si différent interlocuteur contrat p3)

Désignation du <u>chargé d'Exploitation</u>	Nom : Prénom : Fonction : Tél : Mail :
Adresse du chargé d'exploitation	N° : Rue : CP : Commune :
Tél (permanence en cas d'urgence) Plage d'appel 24/24 – 7j/7	
Email(s) (HTA : utilisé pour l'accès Dispo Réseau)	

DESIGNATION DES DESTINATAIRES DES DONNEES DE COMPTAGE

Email publication	
Autre email publication (facultatif) :	
Autre email publication (facultatif) :	

Si vous souhaitez communiquer vos données de comptage à un tiers, renseignez le tableau ci- dessous :

Désignation du tiers de publication	
Email tiers	

Sous quelle forme souhaitez-vous recevoir la publication des données de comptage au point de livraison* (en cohérence avec votre contrat d'achat de production) ?

☐ Courbe de mesure

☐ Index

**Les publications des compteurs qui ne sont pas au point de livraison sont toujours en courbe de mesure.*

DESIGNATION DU RESPONSABLE D'EQUILIBRE INJECTION

Dans l'attente de la réception d'un accord de rattachement* de votre site au périmètre d'un Responsable d'Equilibre (RE), merci de nous indiquer le nom du RE en injection :

** L'accord de rattachement de votre site de production : ce document est cosigné par le RE et l'utilisateur final du réseau. Ce document n'est pas nécessaire si vous êtes en obligation d'achat pour un site Photovoltaïque ≤ 500 kWc (S21).*

MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES D'UTILISATION DU RESEAU

5

Conformément aux Conditions Générales du CARD-I, vous avez le choix entre les modalités de règlement suivantes :

- ☐ Prélèvement automatique sur votre compte bancaire
- ☐ Chèque,
- ☐ Virement,
- ☐ Carte bancaire à nos agences,
- ☐ Espèces à nos agences

Délai de règlement de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Simplifiez le règlement de vos factures : optez pour le prélèvement automatique !

- C'est pour vous la certitude d'un règlement dans les délais (pénalités de retard de paiement évités : forfait de recouvrement de 40€ et intérêts moratoires),
- Délai de paiement étendu à 30 jours.

Pour que votre autorisation de prélèvement soit prise en compte par Enedis, il est impératif de :

- Compléter le mandat de prélèvement SEPA en page 8, de le dater et signer,
- Renvoyer à l'adresse en p1 ce mandat de prélèvement, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

MODALITES DE RECEPTION DES FACTURES D'UTILISATION DU RESEAU

Souhaitez-vous la mise à disposition de factures électroniques ? ☐ Oui ☐ Non

Si facture électronique, mise à disposition par email : ☐ Oui ☐ Non

E-mail utilisé pour la facture électronique (obligatoire) :

Avez-vous délégué à un tiers ?

- La réception des factures : ☐ Oui ☐ Non
- Le paiement des factures : ☐ Oui ☐ Non

(Joindre le cas échéant une copie du (ou des) mandat(s) au tiers délégué)

Si vous êtes une collectivité territoriale ou un Service de l'Etat, renseigner alors les codes SE, EN s'ils sont obligatoires ainsi que le SIRET payeur si différent du SIRET site :

- Code service payeur (SE) :
- Code numéro d'engagement (EN) :
- SIRET payeur :

LES AUXILIAIRES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

6

Nous vous rappelons que l'accès au réseau pour le soutirage des auxiliaires doit faire l'objet d'une contractualisation avec Energie et Services de Seyssel (via un CARD-I+AUX, un Contrat Unique avec un fournisseur ou un CARD-S) et fait l'objet d'une facturation prévue par le TURPE.

- ☐ La consommation de votre site concerne uniquement l'alimentation des auxiliaires et n'est pas assurée depuis le point d'injection, mais depuis un autre site déjà existant :
PRM site existant
- ☐ La consommation de votre site est déjà prise en compte par un contrat de soutirage (ex. installation en surplus d'un site existant)

Pour ces 2 cas, vous n'avez pas à renseigner les éléments ci-dessous.

❖ Description des auxiliaires de l'installation de production

Les auxiliaires de production sont des équipements électriques sans lesquels l'installation de production ne pourrait fonctionner.

Merci d'indiquer ci-dessous chacun des auxiliaires de production présents sur le site ainsi que **la puissance électrique maximale soutirée au réseau hors période de production pour leur alimentation :**

Automatismes, régulation, armoires électriques,	kW
Convertisseurs (chargeurs de batteries, onduleurs),	kW
Moteurs électriques en prise directe ou avec groupe hydraulique pour :	
- commande de pales,	kW
- commande de vannes, clapets,	kW
- dégrilleur,	kW
- groupes de pompage (alim. goulottes de défeuillage),	kW
- ventilation,	kW
Excitation d'alternateurs,	kW
Autres (préciser) :	kW

Merci d'indiquer l'estimation de la consommation annuelle totale des auxiliaires désignés ci-dessus (hors période de production) :kWh

Selon la puissance renseignée pour le soutirage au réseau des auxiliaires de production: situation 1 <u>ou</u> 2	
1 – Puissance nulle pour tous vos auxiliaires Merci d'indiquer que, soit: ☐ les auxiliaires de production ne soutirent pas d'énergie au réseau de distribution (découplage systématique en absence de production, ...), ☐ l'alimentation des auxiliaires est assurée par des moyens propres de production: ☐ Groupe électrogène ☐ Autre (précisez):	2 – Puissance non-nulle pour au moins un de vos auxiliaires Le soutirage au réseau concerne-t-il uniquement l'alimentation des auxiliaires de production? ☐ Oui → choix A, B ou C page suivante ☐ Non. Dans ce cas, vous devrez couvrir l'accès au réseau en soutirage par un Contrat Unique ou un CARD → choix A ou B page suivante
Pour cette situation, vous n'avez pas à renseigner la page suivante	Pour cette situation merci de renseigner la page suivante en fonction de la case cochée

Cette page n'est à compléter que si vous avez indiqué en page précédente une puissance soutirée non nulle pour au moins un auxiliaire de production (situation 2).

☐ La consommation de votre site concerne uniquement l'alimentation des auxiliaires depuis le point d'injection. Il vous est alors possible d'assurer cette fourniture selon **trois possibilités**:

☐ **Choix A: par un Contrat Unique**

☐ **Choix B: par un CARD-S**

☐ **Choix C, par le contrat CARD-I+AUX**

RE soutirage*

Acteur Obligé**

Pour le choix C, je déclare alors souscrire l'option tarifaire suivante pour la facturation de l'acheminement de l'énergie soutirée pour les puissances indiquées (par multiples entier de 1 kVA en BT et de 1 kW en HTA)

☐ Longue Utilisation

☐ Courte Utilisation

Classe temporelle	Pointe (HTA seulement)	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB (37 kVA min pour la BT)
P souscrite					

HPSH : Heures Pleines Saison
Haute HCSH : Heures Creuses
Saison Haute HPSB : Heures
Pleines Saison Basse HCSB :
Heures Creuses Saison Basse

Pointe (si HTA) $\leq$ HPSH $\leq$ P HCSH $\leq$ P HPSB $\leq$
P HCSB Saison Haute : Hiver, Saison Basse :
Eté

☐ La consommation de votre site ne concerne pas uniquement les auxiliaires de l'installation de production, deux choix possibles :

☐ **Choix A : par un Contrat Unique** (vous devrez souscrire un contrat de fourniture auprès du fournisseur de votre choix.)

☐ **Choix B : par un CARD-S n°** (un conseiller prendra contact avec vous (renseigner le n° si déjà existant)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA A PAIEMENT RECURRENT

8

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

ICS : FR45ZZZ187283

RCS Thonon-les-Bains 485 010 847

J'autorise ESS à envoyer à ma banque, des ordres pour débiter mon compte. J'autorise ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de ESS. J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa position le permet, le montant de mes factures d'énergie émises par ESS. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte et je réglerai le différend directement avec ESS.

Référence de contrat :
Payeur :
Tél : Mail :

Numéro de mandat (RUM) à compléter par ESS : ESSBTFR45ZZZ187283IA000

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL
Adresse :	Adresse : 32 RUE DE SAVOIE – BP 5
Code postal : Ville :	Code postal : 74910 Ville : SEYSSSEL
Pays :	Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)</u>	<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE</u>

Type de paiement : paiement recurrent/unique

☐ Prélèvement automatique (à la facture) ou ☐ Mensualisation (règlement mensuel par prélèvement automatique)

Je choisis ma date de prélèvement : ☐ 5 ☐ 10 ☐ 15 ☐ 25 du mois.

Le/...../.....
Signature :

Prière de retourner cet imprimé en joignant **obligatoirement un relevé d'identité bancaire** (au format IBAN BIC) à **ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL** : 32 Rue de Savoie BP 5 – 74910 SEYSSSEL ou 1460 Avenue Marcel Dassault - 74370 ARGONAY

Dispositions générales concernant le prélèvement automatique :

Si vous décidez d'utiliser le prélèvement Automatique pour régler vos factures d'énergie, vous devez savoir que :

1. Ce service est proposé gratuitement par Energie et Services de Seyssel.
2. Le prélèvement ne sera effectué que si l'organisme qui gère votre compte juge que la position de celui-ci le permet.
- Si exceptionnellement le prélèvement ne pouvait être effectué, les services de ESS vous demanderaient de régulariser votre situation par tout autre moyen à votre convenance, sans que cet incident puisse en aucune façon être assimilable à l'émission d'un chèque sans provision.
3. En cas de désaccord sur le montant d'une facture, prévenez ESS dès réception de celle-ci afin de suspendre le prélèvement au plus tard onze jours avant la date de prélèvement prévue. Cette date est indiquée sur chacune de vos factures ou échéanciers ; elle est de 14 jours (norme SEPA) sauf en cas d'accord figurant sur vos conditions particulières.
- Si cette information est trop tardive pour que nos services suspendent l'opération, il vous reste la possibilité de faire opposition au prélèvement auprès de l'organisme qui gère votre compte.
4. Pour ce qui concerne le fond d'un litige ayant entraîné, de votre part, une opposition au prélèvement de votre facture, vous devez toujours traiter avec ESS.
5. La possibilité de régler votre facture par le prélèvement est toutefois susceptible de vous être retirée par ESS, en cas d'incidents de paiement répétés (point 2) ou d'utilisation abusive de la procédure d'opposition (point 3).
6. Si vous démissionnez ou si vous changez d'organisme financier ou d'agence, n'omettez pas de nous le signaler et de souscrire à nouveau un mandat de prélèvement SEPA.

Dispositions générales concernant le contrat de mensualisation : (en sus des dispositions du prélèvement automatique)

1. Ce service est proposé gratuitement par Energie et Services de Seyssel.
2. Pendant 10 mois, le client règle un montant fixe connu par avance. Ce montant est calculé à partir des consommations relevées l'année précédente ou à défaut, de consommations types en fonction de la puissance souscrite, et de l'abonnement annuel en appliquant les tarifs et taxes en vigueur au moment du calcul.
3. Les relevés habituels de compteurs sont maintenus. Avant la facturation annuelle, ESS est susceptible de vous demander la communication du relevé de consommations afin d'établir une facture au plus près de vos consommations réelles.
4. En fin de période une facture annuelle est établie. Elle prend en compte les consommations réelles ou éventuellement estimées et les acomptes versés. Elle donne lieu, suivant le cas, à un versement complémentaire au cours du 11^{ème} mois et éventuellement au cours du 12^{ème} mois selon le montant, ou à un remboursement de ESS qui sera effectué le 11^{ème} mois par virement sur le compte bancaire.
5. Les paiements mensuels ne peuvent se faire que par prélèvement automatique sur un compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne.
6. En cas d'incident de paiement, ESS demandera le règlement de l'impayé par un autre mode que le prélèvement. Si cet incident se répétait, ESS pourrait suspendre sa fourniture et interrompre la mensualisation après un relevé effectué aux frais du client ou par le client.
7. Ce système est renouvelable par tacite reconduction à l'échéance annuelle.
8. Chaque partie peut demander la résiliation de ce mode de facturation particulier à tout moment après une relève.